



Conseil de surveillance



Durée du mandat :

4 ans

Mandature actuelle :
Mars 2022 - Mars 2026
Prochaine mandature :
Mars 2026 - Mars 2030



Fréquence des réunions :

2 fois par an minimum



Lieu des réunions :

Lyon



2 sièges MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes

Titulaire actuel

- Laurent PINCHEMAILLE - MEDEF Puy-de-Dôme

Suppléant actuel

- 1 poste à pourvoir



DESCRIPTION

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé créé en 2010. Elle est chargée de mettre en œuvre la politique de santé dans l'ensemble de la région, en lien étroit avec les acteurs locaux, les professionnels de santé, les collectivités et les usagers.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes agit chaque jour pour :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Favoriser une offre de soins accessible, coordonnée et de qualité ;
- Soutenir les innovations au service du système de santé.

Composition

Le Conseil de surveillance de l'ARS est composé de :

- 3 représentants de l'État ;
- 3 membres des conseils des organismes locaux d'assurance maladie désignés par les organisations d'employeurs représentatives (1 Mouvement des Entreprises de France, 1 CPME, 1 U2P) ;
- 5 membres des conseils des organismes locaux d'assurance maladie désignés par les organisations de salariés représentatives (1 CGT, 1 CFDT, 1 CFTC, 1 FO, 1 CFE-CGC) ;
- 1 Président de la MSA ;
- 1 Président DU RSI ;
- 4 ou 5 représentants de collectivités territoriales ;
- 3 représentants d'associations de patients ;
- 4 personnalités qualifiées.

1 suppléant est désigné pour chaque titulaire (excepté pour les représentants de l'État et les personnes qualifiées)



PROFIL DU MANDATAIRE

- ▼ Adhérer à un MEDEF Territorial ou une Branche Professionnelle
- ▼ Connaître les enjeux et objectifs des politiques de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes



MISSIONS

Le Conseil de surveillance de l'ARS a pour principales missions de :

- ▼ Définir et mettre en œuvre, au niveau régional, des objectifs de la politique de santé ;
- ▼ Approuver le budget de l'agence sur proposition du directeur général et possibilité de le rejeter par une majorité de 2/3 des voix des personnes présentes ou représentées ;
- ▼ Émettre des avis sur : le plan stratégique régional de santé, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les résultats de l'action de l'agence ;
- ▼ Approuver le compte financier, chaque année, en précisant les charges liées à la politique de santé sous l'ARS, et en établissant un rapport sur la situation des établissements publics en administration provisoire.



INCOMPATIBILITÉS

- ▼ Ne pas être membre du conseil de surveillance à un autre titre ;
- ▼ Ne pas encourir l'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du code électoral ;
- ▼ Ne pas être salarié de l'agence ;
- ▼ Ne pas avoir, personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, des liens ou intérêts directs ou indirects dans une personne morale relevant de la compétence de l'agence ;
- ▼ Ne pas exercer de responsabilités dans une entreprise qui bénéficie d'un concours financier de la part de l'agence ou qui participe à la prestation de travaux, de fournitures ou de services ou à l'exécution de contrats d'assurance, de bail ou de location ;
- ▼ Ne pas percevoir à quelque titre que ce soit des honoraires de la part de l'agence.